



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES TERRES SOLIDAIRES**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par **l'Association CCFD Terre Solidaire Midi-Pyrénées** relative à l'organisation du **Festival des Terres Solidaires** ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, social et associatif de cette manifestation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : **L'Association CCFD Terre Solidaire Midi-Pyrénées** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation du **Festival des Terres Solidaires** sur les sites suivants :

- **Place Daniel Seguin, du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2026 ;**
- **Promenade du Bastion, le samedi 9 mai 2026 de 12h à minuit ;**
- **Jardin de Houtaner, le samedi 9 mai 2026 de 9h à 18h ;**
- **Parvis de la Cathédrale, le dimanche 10 mai 2026 ;**
- **Place de l'Europe, du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2026.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1^{er}, **l'Association CCFD Terre Solidaire Midi-Pyrénées** sera tenue d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : **L'Association CCFD Terre Solidaire Midi-Pyrénées** restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de nécessité liée à l'ordre public ou au non-respect des présentes prescriptions.

Article 5 : **L'Association CCFD Terre Solidaire Midi-Pyrénées** devra afficher le présent arrêté sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le *2 avril 2026*

Le Maire,
Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE

